

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1157**présenté par
M. Bazin

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 6 du présent projet de loi prévoit un contrat d'engagement républicain pour les associations culturelles sollicitant une subvention pour leurs activités d'intérêt général.

Cette disposition provoque l'inquiétude légitime des associations compte tenu du caractère incertain de ces principes qui donnent lieu à une interprétation difficile à mettre en œuvre au plan juridique, pouvant laisser place à une appréciation arbitraire peut-être sans aucun lien avec la lutte contre le séparatisme ou la radicalisation.

C'est pourquoi cet amendement vous propose de supprimer cet article.